



CAMPAGNE DE LABELLISATION 2023-2024 ECOLE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENÇAL (EDPJP) (sur les informations de 2022)

Après un report d'un an à cause du COVID, la labellisation des écoles de pétanque et de jeu provençal (EDPJP) est de retour pour la période 2023-2024. Avec 388 écoles labellisées en 2020-2022, la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) sait pouvoir s'appuyer sur ces structures pour encadrer et accompagner son jeune public.

Cette nouvelle campagne de labellisation s'appuiera à la fois sur le nouveau cahier des charges des EDPJP (https://home.ffpjp.org/images/DTN/2021/Cahier_des_charges_-_EDPJP.PDF) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, et sur le dernier recensement 2021 de ces structures. Vous trouverez ci-dessous toutes les informations et explications la concernant.

Attention, toutes les écoles doivent répondre à cette campagne pour être labellisées (les écoles déjà labellisées en 2020-2022, comme celles qui se sont créées en 2020, 2021 ou 2022). Merci également à veiller au respect du calendrier prévisionnel ci-dessous.

Echéancier pour cette nouvelle campagne :

- **7 septembre 2022** : ouverture de la campagne de labellisation 2023-2024 des EDPJP. Chaque EDPJP est invitée à partir de cette date à remplir le formulaire en ligne de demande de labellisation 2023-2024 ci-joint : <https://form.jotform.com/213414772504350>
- **Jusqu'au 2 octobre 2022** : date limite pour les EDPJP afin de remplir le formulaire en ligne (voir lien ci-dessus) de demande de labellisation 2023-2024.
- **Jusqu'au 7 octobre 2022** : communication par la DTN des demandes aux comités départementaux afin de recueillir leur avis.
- **Jusqu'au 21 octobre 2022** : date limite de retour des avis des comités départementaux.
- **31 octobre 2022** : proposition de labellisation de la DTN à chaque comité
- **Jusqu'au 7 novembre 2022** : validation ou proposition de modification sur justificatif par le comité
- **8 novembre 2022** : officialisation de l'octroi des labels

La labellisation permettra de classer les écoles de pétanque sous le label « École de Pétanque et de Jeu Provençal Française » en 3 catégories :

- Ecole de Pétanque 3 étoiles ***
- Ecole de Pétanque 2 étoiles **
- Ecole de Pétanque 1 étoile *

Ce classement reposera sur 6 critères principaux :

- la structure (évaluation de la qualité du site de pratique de l'école de pétanque)
- l'encadrement (niveau de diplôme des éducateurs et ratio du nombre d'éducateurs par rapport au nombre d'enfants)
- les effectifs jeunes (nombre de jeunes et de catégories représentées dans l'école)
- l'accession au sport de haut-niveau (participation aux différents championnats et aux détectations)
- promotion de l'activité (évaluation de la participation de l'école à des activités envers de nouveaux publics, promotion/découverte de la pétanque et du jeu provençal)
- avis du comité départemental (concernant l'école et son implication auprès du comité)

ATTENTION : conformément au cahier des charges des EDPJP, toute EDPJP souhaitant prétendre à une labellisation (et notamment au label 1 étoile dans un premier temps) devra remplir les prérequis suivants :

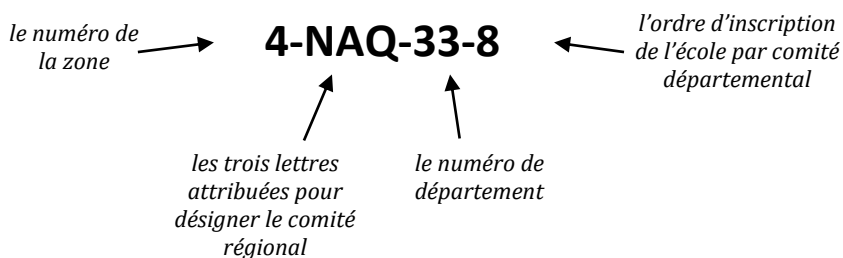
- ✓ avoir un **responsable éducatif et sportif a minima BF1** (BF1 obtenu dans les cinq ans ou recyclé)
- ✓ avoir un **effectif minimum de cinq enfants** (toutes catégories confondues)
- ✓ présenter un **projet associatif** (même succinct : contexte, constat, projets/actions de développement à venir, ...). Un espace de dépôt est prévu dans le formulaire en ligne de demande de labellisation 2023-2024.

Pour vous accompagner au mieux dans cette démarche de projet associatif, nous vous proposons l'annexe 1 ci-après et la D.T.N. peut, si vous le souhaitez, mettre à votre disposition un modèle fédéral de ce document (pensez également à solliciter votre CTFR pour les régions qui en sont pourvues, voir annexe 2).

Chaque école de pétanque labellisée recevra un diplôme et une banderole rappelant le nombre d'étoiles obtenues.

Ces derniers seront distribués aux comités départementaux lors du Congrès annuel à Evian les 16 et 17 décembre 2022.

Le numéro de labellisation des écoles reste le même que lors de la précédente campagne, selon le modèle suivant :



Pour les écoles qui verront le jour en 2023 ou 2024, il faudra retourner la fiche « Création école de pétanque » (voir Annexe 3) pour qu'elles puissent être reconnues par la FFPJP. La DTN renverra alors un numéro d'affiliation et ces écoles pourront ainsi être labellisées pour 2025-2026 avec ce numéro.

Enfin, lors de la saisie de votre demande de labellisation, merci d'être particulièrement attentif à la saisie du nom de votre EDPJP, puisque c'est celui-ci qui figurera sur le diplôme. De plus, en cas d'entente, pensez à bien renseigner les noms des clubs rattachés à l'EDPJP et à nous joindre une convention d'entente (voir Annexe 4). Seuls les clubs inscrits dans le cadre d'une entente pourront représenter une équipe au nom de l'école de pétanque pour le championnat par équipe des clubs.

Toutes les informations saisies au cours de votre demande de labellisation seront présumées exactes et sincères. Si ces dernières se révélaient mensongères, l'EDPJP risquerait alors la radiation du label.

Pour toute question ou renseignement, Corentin Duterme, CTFN en charge du dossier, est à votre écoute (corentin.duterme@petanque.fr ; 06 30 06 44 69).

Bonne campagne de labellisation à tous, sportivement,

Le Directeur Technique National
Patrice RODRIGUEZ

Annexe 1 : Le projet associatif

Qu'est-ce que c'est ?

Le projet associatif est un document, un outil qui vous permet de prendre de la hauteur (de vous détacher un peu du quotidien du terrain) et d'avoir une réflexion d'ensemble sur votre structure, en vue de fédérer l'ensemble de vos acteurs autour d'un projet commun, précis et détaillé, afin de mieux vous adapter et vous développer.

Ce dernier doit vous permettre de répondre aux trois grandes questions suivantes :

- Qui sommes-nous ?
- Vers quoi voulons-nous aller ?
- Comment voulons-nous y aller ?

Pourquoi écrire son projet associatif ?

On écrit son projet associatif pour :

- Faire le point (état des lieux et analyse de la situation à l'instant T)
- Avoir une ligne directrice commune en fédérant tous les protagonistes autour d'un même projet porté sur l'avenir
- Donner du sens à ses actions en les posant à l'écrit et en les intégrant dans un processus global de développement
- Mieux valoriser son association en faisant de son projet associatif un outil de communication

Comment écrire son projet associatif ?

Le projet associatif pourrait se découper en 5 grandes étapes :

1 - Dresser un état des lieux et faire un diagnostic de sa structure : présentation de l'association, analyser ses forces et ses faiblesses, étudier les opportunités et les menaces qui entourent l'association ...

2 – Commencer à fédérer sur la base du diagnostic effectué et monter une équipe projet : trouver des personnes ressources, définir le rôle et les responsabilités de chacun, créer une dynamique positive basée sur le partage et la coopération.

3 – Formaliser le projet : définir les grandes valeurs qui vous rassemblent, vos besoins et vos objectifs à court, moyen et long terme.

4 – Traduire le projet en plan d'actions : quelles actions allez-vous mettre en place pour répondre à vos objectifs (pensez à les dater, à leur donner un début et une fin)

5 – Evaluer les actions et le projet : prenez le recul nécessaire (à n+1, n+2, ...) pour vérifier que vos actions ont bien été réalisées (efficacité, pertinence, impact, ...) et que vous avez atteint les objectifs que vous vous étiez fixés.



Annexe 2 : Coordonnées de vos référents par région

Les territoires pourvus en C.T.F.R. :

Bretagne :

GOURLAY Thomas thomas-gourlay@petanque.fr 07 70 38 29 40

Pays de la Loire :

ROUSSEAU Florian florian.rousseau@petanque.fr 07 77 78 89 68

Centre-Val de Loire :

LEBAUPIN Hugo hugo.lebaupin@petanque.fr 07 50 65 72 20

Île-de-France :

BALIN Sébastien sebastien.balin@petanque.fr 07 86 59 46 29

Grand Est :

MACHNIK Frédéric frederic-machnik@petanque.fr 06 22 17 24 97

Auvergne-Rhône-Alpes :

ARSAC Christophe christophe.arsac@petanque.fr 06 60 51 98 35

Occitanie :

BLANCHARD Margot margot.blanchard@petanque.fr 07 64 54 71 17

Pour l'ensemble du territoire national :

DUTERME Corentin, Conseiller Technique Fédéral National en charge de ce dossier
corentin.dutorme@petanque.fr 06 30 06 44 69 / 04 91 14 05 80

Annexe 4 : Convention d'entente entre clubs de la FFPJP, pour la constitution d'une École de Pétanque et de Jeu Provençal

Cette procédure permet une entente de deux à cinq clubs FFPJP, dans le but de former une école de pétanque et de jeu provençal plus forte et susceptible de dynamiser la pratique auprès des jeunes sur son territoire.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La convention ne peut être passée qu'entre clubs qui se situent à l'intérieur d'une zone géographique restreinte au sein d'un même département (le département d'affiliation du club responsable de l'entente).

La présente convention est soumise à l'approbation du comité départemental et du comité régional concernés, et doit être retournée à la FFPJP au plus tard le 15 décembre de l'année n pour être prise en compte en année n+1.

Les joueurs ou joueuses restent licencié(e)s dans leur club respectif durant la période de fonctionnement de la convention.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier et est valable un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Toute modification de cette dernière doit obtenir au préalable l'accord écrit du comité départemental et du comité régional concernés.

LES PRÉSIDENTS DES CLUBS CONCERNÉS

1. Se mettent d'accord sur les modalités de fonctionnement de leur prochaine entente
2. Remplissent ensemble le modèle de convention suivant
3. Outre le document de synthèse ci-dessous, ce dossier doit comporter pour chaque club le procès-verbal de l'assemblée ayant approuvé le principe et le contenu de la convention



Dénomination de l'entente :

.....

Convention d'entente en vue de former une école de pétanque et de jeu provençal plus forte et susceptible de dynamiser la pratique auprès des jeunes sur le territoire, entre les clubs :

Club responsable de l'entente

N° d'affiliation FFPJP : Nom du Club :

.....

Adresse du siège :

Représenté par son/sa président(e) Mme/M.

.....

Signature du ou de la président(e) :

ET

N° d'affiliation FFPJP : Nom du Club :

.....

Adresse du siège :

Représenté par son/sa président(e) Mme/M.

.....

Signature du ou de la président(e) :

ET

N° d'affiliation FFPJP : Nom du Club :

.....

Adresse du siège :

Représenté par son/sa président(e) Mme/M.

.....

Signature du ou de la président(e) :



ET

N° d'affiliation FFPJP : Nom du Club :

.....

Adresse du siège :

Représenté par son/sa président(e) Mme/M.

.....

Signature du ou de la président(e) :

ET

N° d'affiliation FFPJP : Nom du Club :

.....

Adresse du siège :

Représenté par son/sa président(e) M./Mme

.....

Signature du ou de la président(e) :

Le responsable éducatif et sportif de cette entente sera Mme/M.du club
....., ayant la qualification

Le responsable administratif et financier de cette entente sera Mme/M.
.....du club

Les frais inhérents à cette entente seront (partagés selon la règle de répartition suivante) ou
(supportés par le club de) :

Les entraînements et éventuelles rencontres se dérouleront à :
.....

Cette convention, approuvée par le conseil d'administration de chacun des clubs précités, est
valable pour la saison et renouvelable par tacite reconduction.

Fait à : , le

**Signature du responsable
administratif et financier de la
structure**

**Signature du président du
comité département**

**Signature du président du
comité régional**